

Note d'information aux collectivités locales et entreprises de collecte

EVOLUTION DE LA NORME DES BACS ROULANTS :

Sécurité des collectes et patrimoine conteneurs

Sur incitation de la commission AFNOR « Matériels pour la gestion des déchets », la FNADE a pris la décision d'informer par anticipation dès Mai 2011 la profession, des modifications apportées à la série de normes Européennes EN 840 des bacs roulants. Les normes révisées ont été publiées en Janvier 2013, et les évolutions sont donc désormais applicables :

Au-delà de quelques modifications dimensionnelles mineures, le point important est la suppression de la collerette forme C au profil carré (dite Afnor) laquelle n'était fournie qu'en France. Seules la collerette forme A au profil en escalier (dite DIN) seront conservées après l'écoulement des stocks.

Cette évolution est due au constat d'une meilleure résistance à long terme de ces formes plus nervurées et de la nécessité de rationalisation industrielle en Europe, notamment vu le grand choix de coloris à livrer dans des délais rapides. Ces évolutions assurent aux opérateurs de collecte une meilleure sécurité d'utilisation.

L'objectif essentiel est que les exploitants de la collecte des déchets et les maîtres d'ouvrage de parcs de conteneurs gèrent au mieux la disparition progressive de la collerette C dite Afnor : Il est indispensable de gérer cette transition dans l'intérêt de la sécurité des opérateurs de collecte, et hautement souhaitable de préserver les patrimoines de bacs ; en effet, les détails de préhension, de verrouillage, de tolérances dimensionnelles ne sont pas les mêmes, et ceci pourrait accroître le risque de décrochage, de coincement des couvercles, et donc de chute des bacs.

La substitution progressive du profil C dit Afnor par des bacs au profil A (escalier) **doit** s'accompagner d'une vérification du système global de verrouillage des conteneurs, afin de sécuriser la préhension :

Après discussion interprofessionnelle entre les fabricants de bacs roulants, les fabricants de lève-conteneurs donc ceux de matériels de collecte de déchets, et les prestataires de collecte, il est recommandé de prendre les dispositions suivantes, cohérentes avec la recommandation R 437 :

- Il faudra demander aux fabricants de lève-conteneurs de vérifier la possibilité d'usage sécurisé des bacs de forme A. Sauf exception, il leur faudra installer une nouvelle barre de pincement polyvalente, Le remplacement des pièces d'usure et le réglage feront partie de la remise à niveau.
- Les tolérances dimensionnelles étant alors moindres, la conformité des formes de collerettes des bacs et leur maintenance devront être suivies de beaucoup plus près qu'en moyenne actuellement.
- Il sera indispensable d'améliorer la maintenance des lève-conteneurs, et d'effectuer leur réglage fréquent par des spécialistes. (par exemple avant chaque visite périodique trimestrielle.)
- Mettre en service ensuite des conteneurs à la forme A (en escalier), et de préférence des modèles dont la qualité soit labellisée ou certifiée par un organisme agréé. La gamme retenue peut par ailleurs devoir être limitée selon les caractéristiques du matériel de collecte (ex: bacs 1100L,...)
- Accélérer enfin la rénovation des parcs usagés ou dégradés de forme C (dite Afnor) en ce sens.

Nos adhérents fabricants et prestataires sont à votre disposition pour vous conseiller dans l'intérêt de toutes les parties. Dans cette attente, veuillez croire en nos salutations les plus distinguées.


Vincent LE BLAN
Délégué Général

PJ : Extraits de la R437 avec dessins / Renseignements et précautions complémentaires

.../...

EXTRAITS DE LA RECOMMANDATION R 437

de l'Assurance Maladie – Risques professionnels (CNAMTS)

relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés

1. Préambule

....Le volet (du cahier des charges de l'appel d'offre) spécifique à l'hygiène, à la santé et à la sécurité au travail, détaillera entre autres : Les préférences du donneur d'ordres pour le choix des véhicules et contenants....

2. Mesures relevant de la compétence des donneurs d'ordres

2.2 Choix et maintenance des conteneurs

Le donneur d'ordre ...

Sollicite le prestataire de collecte pour l'aider dans le choix des conteneurs et **vérifier l'adéquation entre le véhicule de collecte et les conteneurs.**

Veille au bon état de conservation des conteneurs (collerettes de préhension, roues, poignées, couvercle,...)

Utilise des conteneurs roulants normalisés conçus pour être appréhendés par les lève-conteneurs.

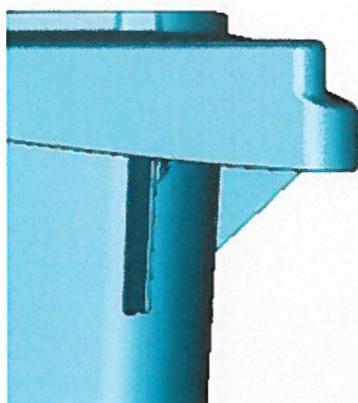
2.6 Suivi de la collecte

.... Formalisation d'un système d'échanges permettant une information rapide – et le plus en amont possible – de tout ce qui peut avoir une influence sur la collecte..... par exemple de signaler toute anomalie constatée lors de la collecte

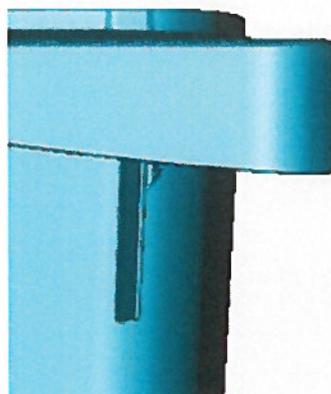
EXTRAIT DE LA SERIE DE NORMES NF EN 840

Options relatives aux prises frontales

Forme A :



Forme C :



Renseignements complémentaires et précautions utiles pour la sécurité des collectes

1) Un dispositif de retenue en trémie adapté est indispensable.

Les conteneurs sont basculés autour d'un centre de rotation qui est à la collerette et doivent donc être retenus en fin de rotation pour ne pas forcer mécaniquement sur la collerette ce qui l'userait très rapidement. La présence et l'efficacité de ce dispositif doit être vérifiée au minimum lors de la visite générale périodique obligatoire chaque trimestre, et notamment lors de la mise en service de nouveaux modèles de conteneurs : La Fnade préconise un essai avec bacs représentatifs lestés, notamment d'un 240L à 50 kg, et d'un 660L à 150 kg.

Dans les cas résiduels de retenue intégrée au bac et au lève-conteneurs, dite système ventral Afnor, celles-ci doivent être en bon état à la géométrie initiale, et la bonne rotation des crochets du L.-C. doit être vérifiée.

2) La capacité – types de bacs roulants.

La plupart des B.O.M. dédiées à la collecte des déchets ménagers ont des caractéristiques techniques définies concernant certaines modalités de préhension et de basculement des bacs roulants :

- Hauteur de préhension du peigne sous la collerette
- Dimensions de la trémie (hauteur, largeur, profondeur,...)
- Cinématiques de retenue de la cuve et de l'ouverture du couvercle

Ceci introduit certaines limites dans la gamme de conteneurs à accepter en sécurité par les divers véhicules susceptibles de les collecter : En résumé, il convient de surveiller de près **l'adéquation du parc de matériels envisagé** (bennes et lève-conteneurs adaptés), **avec certains récipients présentés à la collecte O.M.** :

- **Récipients non normalisés** (caissettes, poubelles, sacs, vrac) ; Bacs à la collerette non conforme ou cassée.
- **Des petits bacs** avec une hauteur de dessus de collerette à moins de **1 m (80L - 120L)** : Leur retenue en trémie est aléatoire sauf lève-conteneurs bien adapté, et leur roulage n'est pas ergonomique pour les ripeurs; enfin dans la plupart des cas, ces types de bacs sont propices à vidage manuel au lieu d'être accrochés sur le peigne, ce qui est très néfaste en termes d'ergonomie du travail.
- **Les grands bacs 1000 ou 1100L**, dont la dimension n'est cohérente qu'avec les matériels à grande trémie équipés de surcroît d'un dispositif de bras latéraux et de retenue au basculement spécifique, et qui sont par ailleurs très lourds à manipuler.

3) La masse maximale admissible sur lève-conteneur.

La norme française NF H 96-112 a permis d'établir une bonne pratique de masse maximale sur le lève-conteneurs, récipient inclus ; La norme européenne EN 1501-5 de 2011 la remplaçant a exprimé les masses maximales en pourcentage, notamment à cause des bacs en métal plus coutumiers dans certains pays, ce qui peut conduire à significativement augmenter la puissance de levage.

Il est donc expressément recommandé de veiller à ce que les lève-conteneurs restent toujours réglés en fonction des seuils usuels, qui contribuent à l'ergonomie du travail de manutention pour les agents de collecte :

- **175 kg pour un demi-peigne (ou un simple peigne large détectant un seul bac à 2 roues dessus).**
- **350 kg pour un simple peigne large ou deux demi-peignes couplés.**

4) Les dispositifs nécessaires pour l'utilisation en sécurité des bacs à 4 roues.

- La présence et le bon fonctionnement d'un dispositif de détection de présence d'un bac à 4 roues sont indispensables, à l'évidence pour le bon couplage de demi-peignes en cas de bac à 4 roues, mais aussi afin de gérer finement la masse levée et la vitesse maximales selon l'accrochage d'un ou de deux bacs à 2 roues.
- Un dispositif dit de préhension assistée, qui facilite l'accrochage d'un bac à 4 roues en soulevant le peigne de quelques centimètres sur détection de présence, est indispensable pour l'ergonomie et la sécurité de collecte dans le cas fréquent de voirie en pente.
- Certains conteneurs sont munis de timons d'attelage : la sécurisation du levage-vidage de tels récipients nécessite des conditions particulières à examiner avant toute utilisation : une géométrie de trémie appropriée, mode d'emploi afin de préserver l'intégrité du matériel, formation des ripeurs,